ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

BEP

Question écrite n° 1187

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'organisation tardive des examens du brevet professionnel, en particulier sur l'académie de Toulouse. Les apprentis inscrits à la chambre des métiers terminent leurs cours habituellement en mai de chaque année et les examens au brevet professionnel devraient se passer avant l'été, sans que cela ne constitue une charge supplémentaire pour les établissements scolaires, centres d'examens, puisque ce sont normalement les centres de formation d'apprentis qui servent de locaux et que les enseignants des CFA sont impliqués dans l'organisation. Or, pour des motifs inexplicables, ces examens se déroulent 6 mois après la fin des cours, soit en novembre ou décembre (sauf pour le seul BP de cuisine), compromettant manifestement les chances de réussite de certains candidats, souvent pénalisés par un abandon précoce de leur scolarité. Il lui demande, si, au nom d'une évidente logique, d'une équitable insertion professionnelle dans le monde du travail et en particulier du travail manuel, il ne serait pas possible d'inciter les recteurs à organiser, dès la fin des cours, ces examens au brevet professionnel.

Texte de la réponse

Les examens des brevets professionnels n'étant pas organisés au niveau de l'administration centrale, il appartient à chaque académie de fixer pour chaque spécialité des dates d'organisation des épreuves en tenant compte notamment de l'étalement des dates de fin de formation des candidats au brevet professionnel et des contraintes liées à l'organisation des autres examens. Ainsi, certains brevets professionnels ont lieu au mois de juin. Cependant les services des examens des rectorats, en raison des lourdes charges qui leur incombent à cette période de l'année scolaire, organisent un certain nombre d'examens du brevet professionnel à l'automne afin de consacrer les deux derniers mois de l'année scolaire à l'organisation des autres examens de l'enseignement général, technique et professionnel dont il ne saurait être possible de déplacer les dates sans mettre en péril leur déroulement.

Données clés

Auteur : M. Jean Briane
Circonscription : Aveyron (1re circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1187
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2348
Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3832